30e janvier 1649

237

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT.

PORTANT QV'IL SERA DELIVRE' passeports aux Couriers, tant Ordinaires que Extraordinaires, sous la signatures de deux de Messieurs de la Cour commis, pour l'ordre des Postes, ou de l'vn en l'absence de l'autre, & du Greffier.

Du trentiesme Ianuier, mil six cent quarante-neuf.

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de sa Majesté.

EXTRAICT DES REGISTRES de Parlement.

CE iour Messieurs les Conseillers deputez pour l'ordre des passeports assemblées en la Chambre de la Tournelle, sur ce que l'vn d'iceux a remostré qu'il estoit necessaire de faire passer à chaque heure du iour les Couriers, tant ordinaires qu'extraordinaires, & que pour auoir passeports, il seroit trop long de les obtenir de la Chambre ; Il est à propos d'ordonner que sous les signaturs de deux de Messieurs qui sont commis pour l'ordre des Postes, les Chambres assemblées, & du Greffier, que lesdits passeports soient deliurées la matiere mise en deliberation, à Arresté & Ordonné, qu'il sera deliuré passeports aux Couriers, tant ordinaires qu'extraordinaires : Signez de Maistres Iacques Viole, & Claude le Doulx, Conseillers en la Cour par elle commis pour l'ordre des Postes ou de l'vn d'eux, en l'absence de l'autre, & de Maistre Anthoine Guyet, Greffier. Enioinct à tous Capitaines & Officiers de cette Ville & Faux-bourgs de Paris, de laisser passer lesdicts

697014

Couriers, ſans qu'il leur ſoit fait aucun empeſchement ny retardement; Ordonne que l'Arreſt ſera leu publié & affiché par toutes les Portes & Carrefours de cette Ville de Paris & Faux-bourgs d'icelle. Faict au Parlement le trentieſme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf.

Signé GVYET.

Collationné à l'Original par moy Conſeiller Secretaire du Roy & de ſes Finances.

RBC/Ncd